

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Transmission en préfecture le : 29.09.2020

Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°64/2020

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254),

Vu les projets de raccordements au réseau d'assainissement collectif et les coûts pour le service liés à ces raccordements,

Considérant le coût d'un assainissement individuel compris entre 3500 et 7000 €,

Madame le Maire propose la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :

- Construction neuve = 1800 €
- Immeubles existants = 1000 € (dans le cadre d'un 1^{er} raccordement à l'assainissement collectif)
- La PFAC n'est pas soumise à la TVA
- La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble au tarif en vigueur au moment du démarrage des travaux de raccordement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 29/09/2020,
Le Maire,
Marie-José CARLAC



République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEKEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020 **Transmission en préfecture le :** 29.09.2020
Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIROU, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°65/2020

REGLEMENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L2224-5 du CGTC, le décret du 6 mai 1995, le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement collectif communal pour l'année 2019.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement collectif communal pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme,
Le 29/09/2020,
Le Maire,
Marie-José CARLAC



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LANVENEKEN' at the top and '(MORBIHAN)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Transmission en préfecture le : 29.09.2020

Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°66/2020

POLE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTIONS

Vu le rapport d'analyse des offres présentés par l'Atelier 121 en date du 18 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les attributions suivantes :

- Et d'autoriser Madame le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme Construction d'une maison médicale et de deux logements sociaux

→ Lot 11 : Plomberie

- Entreprise : ALC Thermique (Pluvigner – 56)
- Montant du marché : 58 670,41 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les attributions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le 29/09/2020,
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Transmission en préfecture le : 29.09.2020

Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°67/2020


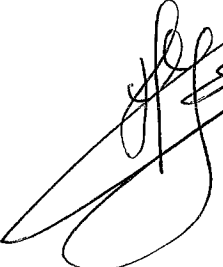
CONVENTION ACTES - URBANISME

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 16 décembre 2014, la Commune a opté pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, en signant la convention ACTES.

Au vu des modifications récentes, il est proposé de signer un avenant à la convention ACTES pour étendre la transmission par voie électronique aux actes d'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ACTES pour l'extension du périmètre des actes d'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Le 29/09/2020,
Le Maire,
Marie-José CARLAC



République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Transmission en préfecture le : 29.09.2020

Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°68/2020

REFERENT ACCESSIBILITE

Vu la demande de nomination de référent accessibilité émise par Roi Morvan Communauté en vue de la création de réunions à l'échelle intercommunale sur les thématiques liées à l'accessibilité touchant aux compétences communales,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Sabrina CROISSANT, référent accessibilité titulaire
- Alain PERRON, référent accessibilité suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Le 29/09/2020,
Le Maire,
Marie-José CARLAC



République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Transmission en préfecture le : 29.09.2020

Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°69/2020

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

A compter du 25 mai 2018, le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) s'applique aux structures publiques. Il remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Le non-respect du RGPD pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

Il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

0505 932 0 9

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 056-215601055-20200924-69_2020-DE

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

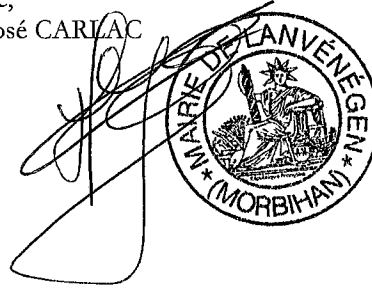
Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation de Christophe Combeau en tant que Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Pour extrait certifié conforme,

Le 29/09/2020,

Le Maire,

Marie-José CARIAC



République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEKEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Transmission en préfecture le : 29.09.2020

Affichage le : 29.09.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Cédric CAUDEN, Jean-Luc ROUILLE

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°70/2020

MISSION ARGENT DE POCHE

Considérant la difficulté à impliquer les jeunes aux projets communaux,

Considérant les difficultés d'accès au travail pour les jeunes de moins de 18 ans,

Considérant le dispositif national «Argent de poche» consistant à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Madame le Maire propose la mise en place du dispositif mission argent de poche dont les objectifs sont :

- Permettre une 1^{ère} découverte du monde professionnel
- revaloriser l'image des jeunes
- encourager le civisme et la citoyenneté
- mobiliser des jeunes non touchés par les actions habituellement mises en œuvre pour eux

Cette mission serait destinée aux jeunes lanvénégenois de 15/17 ans. A chaque mission, priorité sera donnée aux personnes n'ayant jamais bénéficié du dispositif. Un maximum de 15 jours/jeune/an est établi, dans le respect de la réglementation en vigueur (limitation URSAFF pour exonération charges sociales = 33 jours).

Cette mission serait récompensée au travers du versement d'une indemnité journalière (1/2 journée de travail) sous forme numéraire via la régie avances de dépenses de la mairie égale à 15 € pour 3h de mission.

Après chaque mission, un bilan individuel sera réalisé. Les missions pourront être effectuées dans différents services municipaux. La secrétaire générale avec l'appui de l'animatrice sera en charge du dispositif, de son organisation.

0000 432 0 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 056-215601055-20200924-70_2020-DE

Madame le Maire propose d'allouer un budget annuel de 500 € pour cette mission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du dispositif Mission Argent de Poche sur la commune de Lanvénegen dans les conditions précitées.

Pour extrait certifié conforme,

Le 29/09/2020,

Le Maire,

Marie-José CARLAC

